

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 486

27 février 2013

SOMMAIRE

A.C.I. AIA S.à r.l.	23315	IBHF S.A.	23322
Alt Properties Mediterranean S.à r.l.	23301	IMCS, International Management & Consulting Services SA	23287
Bottling Holdings Investment (Luxembourg)	23288	Immo Gest Consult	23287
DMA Service Toiture S.à r.l.	23326	Immo Trading Concept S.A.	23287
Dyfan Investments Holding S.A.	23283	Infotex S.A.	23285
Ebenis SA	23283	Infotex S.A.	23286
ECS, Ebenis Commercial Solution S.A. ..	23282	Innotechnis Europe S.A.	23285
Eliza S.à r.l., SPF	23283	Internationale Maklergesellschaft Luxembourg S.à r.l.	23286
Ernster Belle Etoile S.à r.l.	23282	Investindustrial Development S.A.	23285
Ernster Concorde S.à r.l.	23282	Investment Light II S.à r.l.	23285
Ernst & Young Luxembourg	23282	Investment Light I S.à r.l.	23285
Ernst & Young Management	23282	IQS Avantique S.A.	23286
"Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l.	23291	Isa Investments S.A.	23286
Expo 2001 S.A.	23283	Island Properties S.A.	23286
Fuxo S.A.	23328	Key Performance S.à r.l.	23324
Global Part S.A.	23283	Lux Multi Plus SICAV-SIF	23327
Godfrind S.à r.l.	23287	MESA TAI JI S.A.	23305
Guadarrama Sicav	23284	Mezzanove Finance S.à r.l.	23287
Hellafin S.A.	23284	Sibinter	23304
HICL Infrastructure 1 S.à r.l.	23284	Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l.	23305
Holco S.A.	23284	Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l.	23313
Horsmans s.à r.l.	23284		

Ernster Belle Etoile S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 29.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013012929/10.

(130014735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Ernster Concorde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 71.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013012930/10.

(130014734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 21 décembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013012926/12.

(130014942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Ernst & Young Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.089.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 21 décembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013012927/12.

(130014938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ECS, Ebenis Commercial Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013012910/10.

(130015323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Expo 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5762 Hassel, 13, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 82.291.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24/01/2013.

Référence de publication: 2013012907/10.

(130015397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Ebenis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013012908/10.

(130015324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Eliza S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 936.352,06.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012894/10.

(130014814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Dyfan Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 83.554.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013012891/10.

(130015386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Global Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.675.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2013

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

La nomination de Monsieur Joseph HOFFMANN, demeurant au 119, Stampfenbachstrasse, 8006 Zurich, Suisse, au poste d'Administrateur-délégué, avec effet immédiat, est acceptée. Son mandat d'Administrateur-délégué viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013013014/14.

(130015404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Guadarrama Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 75.079.

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 22 janvier 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateurs de Mme Michèle Berger, M. Frédéric Fasel, M. Pierre-Alain Eggly, M. Jean-François Pierrard, M. Benito Martinez Francisco Javier M. Benito Olalla Javier Claudio et M. Ignacio Aragon Ramirez de Pineda jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

2 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, Deloitte Audit S.à.r.l., jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2014.

Référence de publication: 2013013024/14.

(130015295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Hellafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hellafin S.A.

Référence de publication: 2013013033/10.

(130015583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Horsmans s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7448 Lintgen, 10-12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 38.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013048/10.

(130014718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Holco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 99, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 69.241.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013013047/10.

(130015196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

HICL Infrastructure 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 75.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.190.

Rectificatif des comptes déposés le 14 janvier 2013 sous la référence L130008177

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013013046/10.

(130014800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Investindustrial Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.686.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013057/10.

(130014821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Investment Light I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.196.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013059/10.

(130015423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Investment Light II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.197.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013060/10.

(130015346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Infotex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 75.380.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013013087/10.

(130015679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Innotecnis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 411, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 46.447.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Société INNOTEKNIS EUROPE S.A.

411, route de Longwy

L-1941 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013013090/14.

(130015570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

IQS Avantiq S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5850 Howald, 2, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 51.800.

Auszug aus den beschlüssen des verwaltungsrates vom 15. Januar 2013

Der Verwaltungsrat der IQS Avantiq S.A., 98, Baarerstrasse, CH6302 Zug, mit Zweigniederlassung in Luxemburg, hat die folgenden Änderungen beschlossen und einstimmig angenommen:

Namensänderung der eingetragenen Personen der Zweigniederlassung von Brigitta Best auf Larissa Best, geboren am 30. Juni 1980 in Hamburg wohnhaft in L-2317 Howald, 13, rue du Général Patton, Handlungsbevollmächtigter der Zweigniederlassung mit Einzelunterschrift.

Luxemburg, den 18 Januar 2013.

Référence de publication: 2013013102/14.

(130015499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Isa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 83.582.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013013104/10.

(130015262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Island Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.627.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013105/10.

(130015622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Infotex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 75.380.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013013088/10.

(130015680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Internationale Maklergesellschaft Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 140.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013095/10.

(130014904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

IMCS, International Management & Consulting Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 145.908.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013073/10.

(130015142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Immo Gest Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 135.853.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013013077/10.

(130015148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Immo Trading Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 66.005.

Monsieur Jonathan BEGGIATO, 31, Val sainte Croix L-1371 Luxembourg vous informe par la présente de sa démission en qualité d'administrateur de la société IMMO TRADING CONCEPT S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B66005.

Luxembourg, le jeudi 17 janvier 2013.

Jonathan BEGGIATO.

Référence de publication: 2013013078/10.

(130015183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Godfrind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7448 Lintgen, 10-12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013019/10.

(130014760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Mezzanove Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.959.

Par le présent avis, la Société informe les tiers du changement suivant concernant son gérant:

- Monsieur John Mowinkel, gérant, a désormais pour adresse professionnelle le 375 Park Avenue, Suite 1502, New York, 10152, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013013194/14.

(130014667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Bottling Holdings Investment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.550.903.824,13.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 105.089.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of November,

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CCE Holdings (Luxembourg) Commandite, a société en commandite simple governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eight billion twenty-four thousand euro (EUR 8,000,024,000.-), with registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 104561 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr. Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 November 2012, which, initialed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Bottling Holdings Investment (Luxembourg), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of four billion seven hundred twenty-five million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and thirteen cents (EUR 4,725,903,824.13), with registered office at 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 9 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 409 of 3 May 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105089 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 15 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3185 of 27 December 2011.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of one hundred seventy-five million euro (EUR 175,000,000.-) so as to reduce it from its current amount of four billion seven hundred twenty-five million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and thirteen cents (EUR 4,725,903,824.13) to an amount of four billion five hundred fifty million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and thirteen cents (EUR 4,550,903,824.13) by reduction of the par value of each share in issue from the current amount of one thousand six hundred twenty-nine point six two zero three two two euro (EUR 1,629.620322) to an amount of one thousand five hundred sixty-nine point two seven five five five seven euro (EUR 1,569.275557) by reimbursement on each share in issue of an amount of sixty point three four four seven six five euro (EUR 60.344765).

2 To set the amount of the Company's capital at four billion five hundred fifty million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and thirteen cents (EUR 4,550,903,824.13) divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares with a par value of one thousand five hundred sixty-nine point two seven five five five seven euro (EUR 1,569.275557) each.

3 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital reduction.

4 To confer all and any powers to the board of directors of the Company in order to implement the capital reduction hereinabove proposed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to reduce, with immediate effect, the corporate capital of the Company by an amount of one hundred seventy-five million euro (EUR 175,000,000.-) so as to reduce it from its current amount of four billion seven hundred twenty-five million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and thirteen cents (EUR 4,725,903,824.13) to an amount of four billion five hundred fifty million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and thirteen cents (EUR 4,550,903,824.13) by reduction of the par value of each share in issue from the current amount of one thousand six hundred twenty-nine point six two zero three two two euro (EUR 1,629.620322) to an amount of one thousand five hundred sixty-nine point two seven five five five seven euro (EUR 1,569.275557) by reimbursement on each share in issue of an amount of sixty point three four four seven six five euro (EUR 60.344765).

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to set, with immediate effect, the amount of the corporate capital of the Company at four billion five hundred fifty million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and

thirteen cents (EUR 4,550,903,824.13) divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares with a par value of one thousand five hundred sixty-nine point two seven five five five seven euro (EUR 1,569.275557) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at four billion five hundred fifty million nine hundred three thousand eight hundred twenty-four euro and thirteen cents (EUR 4,550,903,824.13), divided into two million nine hundred thousand three (2,900,003) shares with a par value of one thousand five hundred sixty-nine point two seven five five five seven euro (EUR 1,569.275557) each."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolved to confer all and any powers to the board of directors of the Company in order to implement the above resolutions. The board of directors of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholder by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately One thousand two hundred forty euro (EUR.-1,240).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trente novembre,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CCE Holdings (Luxembourg) Commandite, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant un capital social de huit milliards vingt-quatre mille euros (EUR 8.000.024.000,-), avec siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104561 Associé»,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à le 28 novembre 2012, lesquelles paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Bottling Holdings Investment (Luxembourg), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre milliards sept cent vingt-cinq millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.725.903.824,13), avec siège social au 2, rue des Joncs, L-1818 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 409 du 3 mai 2005, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105089 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3185 du 27 décembre 2011.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent soixante-quinze millions d'euros (EUR 175.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre milliards sept cent vingt-cinq millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.725.903.824,13) à un montant de quatre milliards cinq cent cinquante millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.550.903.824,13) par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale émise du montant actuel de mille six cent vingt-neuf virgule six deux zéro trois deux euros (EUR 1.629,620322) à un montant de mille cinq cent soixante-neuf virgule deux sept cinq cinq sept euros (EUR 1.569,275557) par remboursement sur chaque part sociale émise d'un montant de soixante virgule trois quatre quatre sept six cinq euros (EUR 60,344765).

2 Fixation du capital de la Société à un montant de quatre milliards cinq cent cinquante millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.550.903.824,13) divisé en deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales d'une valeur nominale de mille cinq cent soixante-neuf virgule deux sept cinq cinq sept euros (EUR 1.569,275557) chacune.

3 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital.

4 Délégation de tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour l'exécution de la réduction de capital ci-dessus proposée.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé, avec effet au jour des présentes, de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent soixante-quinze millions euros (EUR 175.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre milliards sept cent vingt-cinq millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.725.903.824,13) à un montant de quatre milliards cinq cent cinquante millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.550.903.824,13) par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale émise du montant actuel de mille six cent vingt-neuf virgule six deux zéro trois deux deux euros (EUR 1.629,620322) à un montant de mille cinq cent soixante-neuf virgule deux sept cinq cinq cinq sept euros (EUR 1.569,275557) par remboursement sur chaque part sociale émise d'un montant de soixante virgule trois quatre quatre sept six cinq euros (EUR 60,344765).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé, avec effet au jour des présentes, de fixer le capital social de la Société à un montant de quatre milliards cinq cent cinquante millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.550.903.824,13) divisé en deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales d'une valeur nominale de mille cinq cent soixante-neuf virgule deux sept cinq cinq cinq sept euros (EUR 1.569,275557) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à quatre milliards cinq cent cinquante millions neuf cent trois mille huit cent vingt-quatre euros et treize centimes (EUR 4.550.903.824,13), divisé en deux millions neuf cent mille trois (2.900.003) parts sociales d'une valeur nominale de mille cinq cent soixante-neuf virgule deux sept cinq cinq cinq sept euros (EUR 1.569,275557) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de déléguer au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs pour mettre en œuvre les résolutions entreprises.

Le conseil d'administration de la Société est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital à l'Associé par voie de paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ mille deux cent quarante euros (1.240.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. BERTOMEU-SAVALLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57670. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010009/162.

(130011417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

"Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.402.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December,

Before Maître Joëlle BADEN, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mikado Holdings S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), initially incorporated under the laws of the former Netherlands Antilles by Gerard Christoffel Antonius Smeets, notary public residing in Curaçao, dated 23 December 1972, having its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in the process of registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) and having a share capital of thirteen thousand six hundred and twenty Euros (EUR 13,620.-), acting in its capacity as sole shareholder of the Company (as defined hereafter),

here represented by Ms Aurélie Budzin-Dang, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Curaçao on 18 December 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. That the appearing party is the sole shareholder of "Eumi Tra" Holding Company B.V., a Dutch limited liability company, established and having its registered office in Naritaweg 165, 1043 BW, Amsterdam, The Netherlands, registered at the trade and companies register of Amsterdam under the registration number 33138091 having a share capital of FORTY FIVE THOUSAND THREE HUNDRED SEVENTY EIGHT EUROS (EUR 45,378.-) divided into ONE HUNDRED (100) shares having a nominal value of FOUR HUNDRED FIFTY-THREE EUROS AND SEVENTY-EIGHT CENTS (EUR 453.78) each (the "Company"), representing the entire share capital of the Company (the "Sole Shareholder");

2. That the management board during its meeting in the Netherlands on 11 and 14 December 2012 and the Sole Shareholder of the Company in his written resolutions taken on 17 December 2012, have approved, among others:

(i) The transfer of the central administration of the Company from the Netherlands to 2-8 Avenue Charles de Gaulle, Le Dôme, Entrée C, 2^e étage, L-1653 Luxembourg (the "Transfer");

(ii) To set the date of effectiveness of the Transfer as per the date of this present notarial deed;

(iii) The adoption of the form of a société à responsabilité limitée under the name of «"Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l.» effective as of the date of the Transfer;

(iv) The submission of the Company to Luxembourg legal provisions and regulations and specifically to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended concerning the société à responsabilité limitée, effective as of the date of the Transfer;

(v) The appointment as managing director of Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date of the Transfer. His appointment will be for an unlimited time;

(vi) The continuance of the appointment as managing director of Mr Taishi MITO, born on 21 March 1976 in Osaka, Japan residing at 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia after the Transfer. His appointment will be for an unlimited time.

3. That the following documents are at the disposal of the appearing party and its proxyholder:

- The minutes of the meeting of the management board held on 11 and 14 December 2012,
- The written resolutions of the Sole Shareholder taken on 17 December 2012,
- The articles of association of the Company before the Transfer in their Dutch version followed by an English version,
- An excerpt of the trade and companies register of the Netherlands,
- An intermediary balance sheet of the Company established on 20 December 2012,
- A certificate of the management board of the Company established on 20 December 2012, according to which the net assets of the Company are evaluated to at least the legally required minimum share capital of the Company,

All of these documents having been transmitted by telecopy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

4. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to ratify the resolutions taken in the Netherlands on 17 December 2012, approving, among others:

- The Transfer with effect as per the date of this present notarial deed;
- The submission of the Company to Luxembourg legal provisions and regulations and specifically to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, concerning the société à responsabilité limitée effective as of the date of the Transfer;
- The adoption of the form of a société à responsabilité limitée under the name of «"Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l.» for the Company effective as of the date of the Transfer;
- The appointment as managing director of Luxembourg Corporation Company S.A., having its registered office at 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date of the Transfer. His appointment will be for an unlimited time;
- The continuance of the appointment as managing director of Mr Taishi MITO, born on 21 March 1976 in Osaka, Japan residing at 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia after the Transfer. His appointment will be for an unlimited time;
- The declaration of the management board of the Company dated 20 December 2012 stating that the net assets of the Company correspond at least to the legally required minimum share capital of the Company, which currently amounts to FORTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT EUROS (EUR 45,378.-).

Second resolution

The Sole Shareholder approves the intermediary balance sheet of the Company as at 20 December 2012 as the opening balance sheet of the Company further to the Transfer, all the assets and all the liabilities of the Company, without exemption, existing before the Transfer and remaining in the property of the Company after the Transfer. The Company therefore continues to possess all these assets and to assume all the liabilities and commitments of the Company existing before the Transfer.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to proceed, in order to respect article 159 of the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, but in the light of the Company continuing to be considered for the purposes of the laws of the Netherlands a company validly incorporated under Dutch law, with a recast of its articles of association in order to comply with legal provisions in the Grand Duchy of Luxembourg (the "Articles of Association") as follows:

"Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. The Company will exist under the name of " "Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l. " in the form of a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. Duration. The Company is formed for an indefinite period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Amsterdam. The effective place of management and the central administration of the Company is in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established elsewhere.

Art. 4. Object. The object of the Company is:

1. To incorporate, to participate in any way in, to manage and to supervise, to render advice and services to other companies, to in any other way take interest in companies and enterprises of any nature;
2. To provide regular payments;
3. To finance companies and enterprises;
4. To lend and to borrow moneys, and to revise funds, to issue bonds debentures and other securities, as well as entering into agreements pertaining thereto.

However no loan may be obtained by the public issue of bonds, nor may shares be subject of a public issue;

5. To give guarantees, to bind the Company and to encumber assets of the Company in favour of third parties;
 6. To, for its own account or the account of third persons, acquire, alienate, encumber exploit, lease, let and to in any other way obtain and give use or benefit of real estate;
 7. To trade in currencies, securities and assets in general;
 8. To exploit and to trade in patents, trademark rights, licences, know how and other industrial property rights;
 9. To perform all kinds of industrial, financial and commercial activities;
- as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all this in the widest sense.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital, Shares. The issued capital amounts to FORTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT EUROS (EUR 45,378.-) divided into ONE HUNDRED (100) shares with a nominal value of FOUR HUNDRED AND FIFTY-THREE EUROS AND SEVENTY-EIGHT CENTS (EUR 453.78) each.

The Company is not entitled to stipulate that, when a share is taken, the amount to be paid thereon will be lower than the nominal amount.

Share certificates shall not be issued.

In case of usufruct or pledge over shares, only the shareholder is entitled to exercise the voting rights.

Art. 6. Company Shares. When issuing shares, the Company shall not be entitled to subscribe for its own shares. The Company may acquire shares in its own capital, subject to the relevant provisions of the applicable law.

The provisions of article 10 will be applicable to the transfer.

Art. 7. Reduction of share capital. Repayment on shares can only be made after the Articles of Association have been amended and in accordance with such amendment.

Repayments will always be made on all shares proportionately; the requirements of proportion may be deviated from with the consent of all the shareholders concerned.

The paid capital shall not be lower than the minimum capital prescribed by the laws of the Netherlands at the time of the resolution of the general share meeting to amend the Articles of Association.

Art. 8. Register of shareholders. The board of management will keep a register in which the names and addresses of all the holders of shares, the date when they have acquired the shares, in case of delivery the date of acknowledgement or serving and the amount paid on every share will be recorded.

Every shareholder, pledgee and usufructuary of shares shall see to it that his address is known to the Company.

The register will be kept up-to-date; every annotation will be signed by the board of management.

Art. 9. Delivery of shares. Shares will be delivered or a limited right on shares will be created or delivered by means of a relative deed, passed before a civil-law notary in the Netherlands, to which the persons concerned will be a party.

Art. 10. Blocking clause. A shareholder is only entitled to transfer one or more of his shares unless shareholders representing at least $\frac{3}{4}$ (three quarters) of the share capital of the Company have agreed thereto in a general meeting.

A shareholder will notify the board of management of his request for approval by letter. In said letter he will state the number of shares to which the request relates, the name and address of the party to whom he wants to transfer the shares and the amount offered by such party. The board of management will immediately notify all the shareholders thereof, simultaneously calling the shareholders to attend a general meeting.

Within three months after the letter referred to in paragraph 2 has been sent, the general meeting will decide on the request.

The transfer shall be made within three months after the approval has been granted or is deemed to have been granted; the approval will be deemed to have been granted if the general meeting has not timely decided on the request or has not notified the petitioner, simultaneously with the refusal of the approval, of the name(s) of one or more prospective buyers willing to buy all the shares to which the request relates against payment in cash.

The Company may only act as prospective buyer subject to the consent of the petitioner.

The price will be fixed by the petitioner and the prospective buyers accepted by him by mutual consultation.

If within one month after the designation of the prospective buyers no agreement about the price has been reached, the price will be fixed by an expert, being independent if so desired by the tenderer, to be appointed by the petitioner and the prospective buyers by mutual consultation, and if they do not come to terms in this respect within two months, after the designation of the prospective buyers, to be appointed at the request of the willing party by the Cantonal Court of the canton within which the company has its registered office by virtue of the Articles of Association.

The expert will notify the petitioner and the prospective buyers in writing of the result of his appraisal.

Within one month after the petitioner has been notified of the result of the appraisal, he shall state in writing whether he decides to sell the shares.

The provisions of this article do not apply if the shareholder has to transfer his share by virtue of the law to a former holder of such share.

Chapter III. Management

Art. 11. Manager(s). The Company will be managed by a board of management consisting of one or several managing directors, who will be appointed by the general meeting.

The general meeting may appoint one or more managing directors as authorized managing director.

The general meeting will fix the number and the salary of the managing directors.

The managing directors may at any time be suspended or dismissed by the general meeting.

A period of suspension can never exceed three months.

In the event of all the managing directors or the sole managing director being absent or unable to attend, the person designated for this purpose by the general meeting will temporarily be charged with the management.

Art. 12. Powers of the manager(s). The board of management is charged with the management of the Company.

The board of management shall represent the Company. Furthermore the power to represent the Company rests with two managing directors acting jointly, also in the event of a conflict of interest, provided that if the general meeting has appointed one or more managing directors as authorized managing director, each authorized managing director is independently authorized to represent the Company at law and in fact.

Regardless of whether or not there are contradictory interests, legal acts of the Company towards the holders of all shares or towards a joint owner of any matrimonial community of property or a community of property of a registered partnership of which all shares form part, in which respect the Company will be represented by this shareholder or by one of the joint owners, will be laid down in writing. For the application of the preceding sentence, shares held by the Company or its subsidiary companies will not be taken into account. The provisions of the present paragraph will not be applicable to legal acts forming part of the normal conduct of business of the Company under the conditions stipulated.

The board of management will make annotations of the shareholder's resolutions passed.

Chapter IV. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 13. Financial year, Annual accounts, Annual report. The financial year of the Company begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 14. Adoption of financial statements. The balance sheet and the profit and loss account and annexed thereto the explanatory memorandum on these documents, jointly called the annual accounts, will be drafted by the board of management and will, together with the annual report, be deposited every year at the office of the Company for inspection by shareholders within five months after the end of a financial year.

On the ground of special circumstances, the general meeting is entitled to extend the period of five months to a maximum of six months.

The annual accounts will be signed by all the managing directors; if the signature(s) of one or more of them should be lacking, the reason there of will be stated.

The annual accounts, the annual report and the data to be added thereto under the laws of the Netherlands and/or Luxembourg, will be available for inspection of shareholders at the office of the Company from the date of the convening notice for the meeting destined to consider the annual accounts.

From the date of the convening notice they may obtain copies free of charge.

The annual accounts cannot be confirmed if the laws of the Netherlands prescribe the appointment of a register accountant or an accountant/administrative consultant as referred to in the laws of the Netherlands and the body competent to confirm the annual accounts has not been able to take cognizance of the accountant's certificate which should have been added to the annual accounts, without prejudice to the provisions of the laws of the Netherlands.

The general meeting is the body competent to confirm the annual accounts.

The board of management shall retain the annual accounts, the annual reports and the accounting records during a period of ten years.

The data installed on a data carrier, with the exception of the balance sheet and profit and loss account on paper, may be transposed to another data carrier and filed, provided the data will be transposed in an accurate and complete rendering and such data will be available during the full storage time and may be retrieved and transcribed within a reasonable period.

The board of management is entitled to appoint an expert (and, in case the laws of the Netherlands prescribe the appointment as referred to in paragraph 6 of this article and the general meeting failed to make the appointment, the board of management shall appoint a register accountant or an accountant/administrative consultant as stipulated by the laws of the Netherlands, to be expert and to perform the activities prescribed by the laws of the Netherlands) in order to regularly supervise the keeping of accounts and to report to the board of management on the draft of the annual accounts.

Art. 15. Profit. The profit will be available to the general meeting with due observance of the obligation, if any, to keep statutory reserves subject to the laws of the Netherlands and/or Luxembourg.

The general meeting is entitled to fully or partially cancel reserves in another way than by confirmation of the annual accounts as far as allowed by the laws of the Netherlands and/or Luxembourg.

A deficit can only be charged against the reserves prescribed by the laws of the Netherlands and/or Luxembourg as far as allowed by these laws.

A company may make distributions to the shareholders and other persons entitled to distributable profits only to the extent that its shareholders equity exceed the sum of the amount of the capital and the reserves which must be maintained under the laws of the Netherlands and/or Luxembourg or the Articles of Association.

In the calculation of the appropriation of profit, the shares held by the Company in its own capital will be disregarded and no profit will be distributed on them except if and insofar as shares subject to usufruct are concerned on which a right of usufruct was created already at the time of the acquisition by the Company.

They do not carry the right to a share in the liquidation balance either.

The board of management is entitled to distribute an interim dividend insofar as profit is available in the Company and without prejudice to the provisions of paragraph 4.

Chapter V. Shareholders

Art. 16. General meeting. Annually, within six months after the end of a financial year, a general meeting will be held.

The agenda of the annual meeting will at least contain the following subjects:

- a. the report of the board of management on the affairs of the Company and the management conducted during the past financial year;
- b. confirmation of the annual accounts;
- c. discharge to the managing directors;
- d. the appropriation of profit;
- e. filling of vacancies.

Art. 17. Place of general meetings. The general meetings will be held in the place where the Company has its registered office.

Art. 18. Notice of general meetings. The general meeting will be convened by the board of management.

The period for convening will be at least fifteen days (exclusive of the day of convening and that of the meeting).

The convening will take place by letter to the addresses of the shareholders laid down in the register of shareholders.

The convening notice will contain the subjects to be considered; if a proposal relates to resolutions to reduce the capital by means of withdrawal of shares or by reduction of the amount of the shares by means of an amendment of the Articles of Association, the convening notice will state the object of the capital reduction and the manner in which it will be realised.

Proposals of shareholders can only be taken into consideration at the meeting if they have been submitted to the board of management at the office of the Company so timely and in writing that they can be announced with due observance of the period fixed for convening.

Art. 19. Vote. If in a general meeting the entire issued capital is represented, valid resolutions can be passed on all subjects brought up for consideration provided this is done unanimously even if the regulations of the laws of the Netherlands and/or Luxembourg or the Articles of Association for the convening and holding of meetings have not been observed. If, however, only the regulations as regards the place of the meeting have not been observed, unanimity will not be required for the passing of resolutions.

Irrespective of whether a meeting has been convened with due observance of the provisions of the preceding article, resolutions of shareholders may, subject to the applicable law, instead of in general meetings, also be passed without a meeting being held provided all the shareholders entitled to cast votes have expressed themselves in favour of the proposal in writing - which term includes fax messages or electronically.

Art. 20. Proceedings. The general meeting will designate its chairman.

Every share for which the attendance-list has been signed will carry the right to cast one vote without prejudice to the regulations of the laws of the Netherlands and/or Luxembourg.

Shareholders may have themselves represented provided this is done by means of a written power of attorney.

All resolutions of the general meeting will be passed by an absolute majority of the votes.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. In its resolution to dissolve the Company and subsequently, the general meeting will determine who will be the liquidators by means of appointment, suspension and dismissal, these resolutions will be passed by an absolute majority of votes.

During the liquidation the provisions of these Articles of Association will continue to be effective as far as possible and according to the laws of the Netherlands and/or Luxembourg.

The present Articles of Association have been worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail. "

Declaration

The share capital of the Company is fixed at FORTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT EUROS (EUR 45,378.-).

The value of the net assets of the Company are evaluated at FORTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT EUROS (EUR 45,378.-) as it results from the certificate of the management board of the Company which includes the following conclusion:

"Conclusion

Based on the balance sheet and the opening balance sheet of the Company established on 20 December 2012, we have no remarks concerning the value of the net assets of the Company which corresponds at least to the legally required minimum share capital and amounts to FORTY-FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT EUROS (EUR 45,378.-)."

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mikado Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, initialement constituée sous le droit des anciennes Antilles Néerlandaises par Gerard Christoffel Antonius Smeets, notaire de résidence à Curaçao, en date du 23 décembre 1972, avec siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et au capital social de treize mille six cent vingt euros (EUR 13.620.-), agissant en sa qualité d'associé unique de la Société (ci-dessous défini),

ici représentée par Madame Aurélie Budzin-Dang, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Curaçao, le 18 décembre.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que la partie comparante est l'associé unique de "EUMI TRA" HOLDING COMPANY B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW, Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33138091 au capital social de QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (EUR 45.378.-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (EUR 453,78) chacune (ci-après la «Société»), représentant l'entière du capital social de la Société Associé Unique»);

2. que le conseil de gérance lors de sa réunion tenue aux Pays-Bas le 11 et 14 décembre 2012, et l'Associé Unique dans ses résolutions écrites en date du 17 décembre 2012, ont approuvés entre autres ce qui suit:

(i) le transfert de l'administration centrale de la Société des Pays-Bas au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, Le Dôme, Entrée C, 2^{ème} étage, L-1653 Luxembourg (le «Transfert»);

(ii) la fixation de la date de prise d'effet du Transfert à la date du présent acte;

(iii) l'adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «"Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l.» pour la Société avec effet à la date du Transfert;

(iv) la soumission de la Société aux dispositions légales et aux règles luxembourgeoises, et notamment à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée concernant les sociétés à responsabilité limitée avec effet à la date du Transfert;

(v) la nomination aux fonctions de gérant de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du Transfert, pour une durée indéterminée;

(vi) la poursuite aux fonctions de gérant de M. Taishi Mito, né le 21 Mars 1976 à Osaka, Japon, résidant à 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia, après le Transfert, pour une durée indéterminée.

(vii) que les documents suivants sont mis à la disposition de l'Associé Unique et de son mandataire:

- le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 11 et 14 décembre 2012;
- les résolutions écrites de l'Associé Unique prises en date du 17 décembre 2012;
- les statuts de la Société avant le Transfert en langue néerlandaise et une traduction en langue anglaise;
- un extrait du Registre de Commerce des Pays-Bas;

- le bilan intérimaire de la Société établie au 20 décembre 2012;
 - une déclaration du conseil de gérance de la Société en date du 20 décembre 2012 selon laquelle l'actif net de la Société correspond au moins au capital social minimum requis de la Société;
- le tout par facsimilé, après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, lesquels documents resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

3. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises au Pays-Bas en date du 20 décembre 2012 approuvant entre autres:

- le Transfert avec effet en date de ce jour;
- la soumission de la Société aux dispositions légales et aux règles luxembourgeoises, et notamment à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée concernant la société à responsabilité limitée avec effet à la date du Transfert;
- l'adoption pour la Société de la forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «"Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l.» avec effet à la date du Transfert»;
- la nomination aux fonctions de gérant de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour une durée indéterminée;
- la poursuite aux fonctions de gérant de M. Taishi Mito, né le 21 Mars 1976 à Osaka, Japon, résidant à 101 Adiva, 8 Persiaran Residean, Desa Parkcity, Malaysia, après le Transfert, pour une durée indéterminée;
- la déclaration prise par le conseil de gérance de la Société en date du 20 décembre 2012 déclarant que l'actif net de la Société correspond au moins au capital social minimum requis de la Société, qui est de QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX HUIT EUROS (EUR 45.378,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique approuve le bilan intérimaire de la Société établi au 20 décembre 2012 en tant que bilan d'ouverture de la Société suite au Transfert, tous les actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté, existant avant le Transfert restent la propriété de la Société après le Transfert. La Société continue donc à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société existant avant le Transfert.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de procéder, conformément aux dispositions de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue à être considérée conformément au droit néerlandais comme une société valablement constituée en droit néerlandais, à une adaptation de ses statuts de manière à les rendre conformes aux dispositions légales du Grand-Duché de Luxembourg (les «Statuts») telle que suit:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1^{er} . La Société. La Société adopte la dénomination «"Eumi Tra" Holding Company B.V./S.à r.l.» sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Amsterdam, Pays-Bas. Le siège effectif de gérance et l'administration centrale de la Société sont établis à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis à tout autre endroit.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet:

1. De constituer, de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, d'administrer et de superviser, de conseiller et d'assister d'autres sociétés ou de prendre des intérêts de toute autre manière dans des sociétés et entreprises.

2. De fournir des paiements réguliers.

3. De financer des sociétés et entreprises.

4. De prêter et emprunter des fonds, de constituer des fonds, d'émettre des obligations et d'autres garanties, ainsi que de conclure toute convention s'y rapportant.

Toutefois, aucun prêt ne pourra être obtenu par l'émission publique d'obligations, les parts sociales ne pourront faire l'objet d'une émission publique;

5. De donner des garanties, d'engager la Société et de donner des sûretés sur les biens de la Société en faveur des tiers;

6. Pour son propre compte ou pour le compte de tiers, d'acquérir, d'aliéner, de grever, d'exploiter, de louer et d'obtenir de toute autre manière et donner l'usage ou le bénéfice de biens immobiliers;

7. De faire commerce de devises, de titres et d'actifs;

8. D'exploiter et de commercer des brevets, droits de marques, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle;

9. D'effectuer toutes sortes d'activités industrielles, commerciales et financières;

Ainsi que d'exercer toute activité y afférente ou qui peut favoriser ces activités dans le sens le plus large.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (EUR 45.378,-) divisé en CENT (100) parts sociales ayant une valeur nominale de QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (EUR 453,78) chacune.

Les parts sociales de la Société ne pourront pas être vendues pour un montant inférieur à leur valeur nominale.

Les certificats des parts sociales ne pourront pas être émis.

En cas d'usufruit ou de nantissement sur les parts sociales, seul l'associé peut exercer les droits de vote.

Art. 6. Parts sociales. La Société n'est pas autorisée à souscrire à ses propres parts sociales. La société peut acquérir ses propres parts sociales, aux conditions et sous réserve des dispositions de la loi applicable.

Les dispositions de l'article 10 sont applicables en matière de transfert de parts sociales.

Art. 7. Réduction du capital social. La réduction du capital social ne peut intervenir qu'après modification des Statuts et conformément à la modification intervenue.

La réduction du capital social interviendra sur toutes les parts sociales proportionnellement, à moins que les associés n'en décident autrement avec l'accord unanime des associés concernés.

Le capital libéré ne pourra pas être inférieur au capital minimum prescrit par les lois des Pays-Bas au jour de la résolution de l'assemblée générale de modifier les Statuts.

Art. 8. Registre des associés. Le conseil de gérance tient un registre dans lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les associés, la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, l'éventuelle date d'accusé de réception ou de distribution en cas de délivrance et le montant payé sur chaque part sociale qui sera enregistrée.

Tout associé, créancier gagiste ou usufruitier est chargé de veiller à ce que son adresse soit connue à la Société.

Le registre sera tenu à jour, toutes les annotations seront signées par le conseil de gérance.

Art. 9. Délivrance des parts sociales. Les parts sociales ou un quelconque droit réel sur lesdites parts seront délivrées par acte notarié aux Pays-Bas, auquel les personnes concernées seront parties.

Art. 10. Clause de blocage. Un associé n'a droit de transférer une ou plusieurs de ses parts sociales que si les associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ (trois quarts) du capital social de la Société lui ont donné leur accord dans une assemblée générale.

Un associé notifiera au conseil de gérance sa demande d'approbation par courrier. Dans ledit courrier, il indiquera le nombre de parts sociales concernées par sa demande, le nom et l'adresse de la personne à laquelle il projette de transférer les parts sociales et le montant du prix offert par cette personne. Le conseil de gérance informera immédiatement chacun des associés de la demande d'approbation, et convoquera une assemblée générale.

Dans les trois mois qui suivront l'envoi du courrier visé au paragraphe 2, l'assemblée générale se prononcera sur la demande.

Le transfert devra être effectué dans les trois mois qui suivront l'approbation du transfert ou la date à laquelle l'approbation sera réputée avoir été accordée; l'approbation sera réputée avoir été accordée dès lors que l'assemblée générale ne se sera pas prononcée en temps opportun sur la demande ou n'aura pas informé le requérant de sa décision, et en cas de refus n'aura pas dans un même temps fourni le nom d'un ou plusieurs acheteurs potentiels désireux d'acheter contre paiement en espèces toutes les parts sociales auxquelles se rapporte la demande.

La Société ne peut agir en tant qu'acheteur potentiel qu'en cas d'accord de l'associé ayant formulé la demande d'approbation.

Le prix sera fixé après qu'ils se soient consultés par l'associé ayant formulé la demande d'approbation et les acheteurs potentiels retenus par l'associé ayant formulé la demande d'approbation.

Si, dans le mois qui suit la désignation des acheteurs potentiels, aucun accord sur le prix n'a été trouvé, le prix sera fixé par un expert indépendant si cela est souhaité par le soumissionnaire, qui sera nommé par l'associé ayant formulé la demande d'approbation et les acheteurs potentiels d'un commun accord, et s'ils ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation de cet expert indépendant à cet égard dans les deux mois après la désignation des acheteurs potentiels, qui sera nommé à la demande de la partie diligente par le Tribunal cantonal du canton dans lequel la Société a son siège social.

L'expert informera l'associé ayant formulé la demande d'approbation et les acheteurs potentiels par écrit du résultat de son évaluation.

L'associé ayant formulé la demande d'approbation devra dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle il aura été informé du résultat de l'évaluation, indiquer par écrit s'il décide ou non de vendre les parts sociales.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si l'associé doit transférer des parts sociales en vertu de dispositions légales néerlandaises ou luxembourgeoises à un ancien titulaire de ces parts sociales.

Art. 11. Gérants. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs gérants aux fonctions de gérants.

L'assemblée générale fixera le nombre et le salaire des gérants.

Les gérants peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

La période de suspension ne peut jamais excéder trois mois.

Dans le cas où le gérant unique, en cas de gérant unique, ou chacun des gérants, en cas de pluralité de gérants est absent ou empêché, une personne désignée à cet effet par l'assemblée générale sera temporairement chargée de la gestion.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est chargé de la gestion de la Société.

Le conseil de gérance représente la Société. Le pouvoir de représenter la Société repose sur deux gérants agissant conjointement, y compris en cas de conflit d'intérêts, étant entendu que si l'assemblée générale a nommé un ou plusieurs gérants autorisés, chaque gérant autorisé est autorisé à représenter la Société individuellement en droit et en fait.

Indépendamment de l'existence ou non d'intérêts contradictoires, les actes juridiques de la Société avec le titulaire d'une ou de plusieurs parts sociales, un des conjoints d'une communauté matrimoniale titulaire d'une ou plusieurs parts sociales, un conjoint d'une communauté de biens d'un partenariat enregistré titulaire d'une ou plusieurs parts sociales, pour lesquels la Société sera représenté par le titulaire ou le conjoint d'une communauté titulaire d'une ou de plusieurs parts sociales, seront fixés par écrit. Les actes entre la Société et la Société ou ses filiales pris en qualité de titulaires d'une ou de plusieurs parts sociales de la Société ne sont pas concernées par la nécessité d'être établis par écrit. Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux actes juridiques qui font partie de la conduite normale des affaires de la Société dans les conditions prévues.

Le conseil de gérance fera des annotations sur les résolutions passées par les associés.

Art. 13. Exercice. L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Adoption des états financiers. Le bilan et le compte de profits et pertes et le mémorandum explicatif annexé à ces documents, appelés ensemble les comptes annuels, seront rédigés par le conseil de gérance et, en même temps que le rapport annuel de gestion, déposé chaque année au siège social de la Société pour pouvoir être consulté par chacun des associés dans les cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale pourra prolonger la période initiale de cinq mois à un maximum de six mois.

Les comptes annuels seront signés par tous les gérants; si la signature d'un ou de plusieurs gérants devait faire défaut, une explication à ce défaut devrait être indiquée sur les comptes annuels.

Les comptes annuels, le rapport annuel de gestion et les annexes conformes aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et au Grand Duché de Luxembourg pourront être consultés par les associés au siège de la Société à partir de la date de la convocation de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels.

A partir de la date de la convocation de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels, chaque associé pourra en obtenir gratuitement un exemplaire.

Les comptes annuels ne pourront être adoptés si les lois des Pays-Bas prévoient la nomination d'un expert-comptable enregistré ou d'un expert-comptable/conseil administratif tel que prévu par les lois des Pays-Bas et que l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels n'a pas pu prendre connaissance du certificat établi par l'expert-comptable enregistré ou l'expert-comptable/conseil administratif qui aurait dû être ajouté aux comptes annuels, sans préjudice des dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas.

L'assemblée générale est l'organe compétent pour confirmer les comptes annuels. Le conseil de gérance doit conserver les comptes annuels, les rapports annuels de gestion et les documents comptables pendant une période de dix ans.

Les données se trouvant sur un support de données, à l'exception du bilan et du compte de profits et pertes au format papier, peuvent être transposés à un autre support de données et déposés, à condition que les données soient retranscrites précisément et complètement et que ces données soient disponibles pendant la durée de stockage complète et puissent être récupérés et retranscrites dans un délai raisonnable.

Le conseil de gérance est habilité à nommer un expert (et, au cas où les lois des Pays-Bas prévoient la nomination d'un organe de contrôle prévu au paragraphe 6 du présent article et que l'assemblée générale n'a pas procédé à sa nomination) le conseil de gérance nomme un expert-comptable enregistré ou un expert-comptable/conseil administratif tel que stipulé par les dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas, comme expert et pour exercer les activités prescrites par les lois des Pays-Bas), afin de contrôler régulièrement la tenue des comptes et de faire rapport au conseil de gérance sur le projet des comptes annuels.

Art. 15. Bénéfices. L'assemblée générale sera chargée d'affecter les bénéfices après que les réserves légales aient été dotées conformément aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et/ou au Grand Duché de Luxembourg.

Les réserves pourront être affectées par l'assemblée générale dans les limites des dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et/ou au Grand Duché de Luxembourg par une autre assemblée que celle appelée à délibérer sur les comptes annuels.

Un déficit ne peut être imputé sur les réserves prescrites par les lois des Pays-Bas et/ou du Luxembourg que dans la mesure de ce qui est autorisé par les dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et/ou au Grand Duché de Luxembourg.

La Société ne peut verser de dividendes aux associés ou à d'autres personnes habilitées à percevoir des dividendes que dans la mesure et à hauteur des capitaux disponibles au-delà de la somme du montant du capital social et des réserves devant être dotées conformément aux Statuts et aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et/ou au Grand Duché de Luxembourg.

Dans le calcul de l'affectation des bénéfices, les parts sociales détenues par la Société dans son propre capital seront ignorées et aucun bénéfice ne sera distribué sur ces parts sociales, sauf si la société n'est que le nu-propriétaire et qu'un droit d'usufruit préexistait à l'acquisition par la Société de la nue-propriété des parts sociales.

Les parts sociales détenues par la Société ne comportent en outre aucun droit aux bonis de liquidation.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer un acompte sur dividende dans la mesure des bénéfices disponibles conformément aux Statuts et aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et/ou au Grand Duché de Luxembourg et sans préjudice des dispositions du paragraphe 4.

Chapitre V. Associés

Art. 16. Assemblée générale. Chaque année, dans les six mois qui suivent la fin d'une année financière, une assemblée générale aura lieu.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle contient au moins les points suivants:

- a. le rapport du conseil de gérance sur la gestion des affaires de la Société au cours du dernier exercice;
- b. l'approbation des comptes annuels;
- c. décharge des gérants;
- d. l'attribution du résultat;
- e. pourvoi des postes vacants.

Art. 17. Lieu. L'assemblée générale se tiendra au siège social de la Société.

Art. 18. Convocation aux assemblées générales. L'assemblée générale sera convoquée par le conseil de gérance.

Le délai de convocation sera d'au moins quinze jours (à l'exclusion du jour de la convocation et celle de la réunion).

La convocation se fera par courrier aux adresses des associés indiquées dans le registre des associés.

La convocation contiendra l'ordre du jour; si une proposition de résolution devait avoir pour objet de réduire le capital de la Société, par l'annulation de parts sociales ou par la réduction de la valeur nominale des parts sociales, l'avis de convocation devrait indiquer la proposition de résolution et la méthode qui serait utilisée.

Les propositions de résolutions des associés pourront être prises en considération lors de la réunion, dès lors qu'elles auront été présentées au conseil de gérance au siège de la Société par écrit pour être incluses à l'ordre du jour repris dans la convocation s dans un délai permettant d'envoyer les convocations dans le délai de convocation fixé à l'alinéa deux du présent article.

Art. 19. Vote. Si dans une assemblée générale la totalité du capital émis est représenté, des résolutions peuvent valablement être prises sur tous les sujets à condition que cela se fasse à l'unanimité, même si les dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et/ou au grand duché de Luxembourg ou les dispositions des Statuts relatives à la convocation et la tenue des assemblées générales des associés n'ont pas été observées. Si toutefois, seuls les règlements en ce qui concerne le lieu de la réunion n'ont pas été observés, l'unanimité ne sera pas nécessaire pour l'adoption des résolutions.

Indépendamment de savoir si une réunion a été convoquée dans le respect des dispositions de l'article précédent, les résolutions des associés peuvent, sans préjudice quant aux règles des lois applicables, au lieu d'être prises dans les assemblées générales, également être transmis sans tenue d'assemblée à condition que tous les associés ayant le droit de voter se soient exprimés en faveur de la proposition par écrit, ce qui inclut les transmissions de résolutions par fax ou par voie électronique.

Art. 20. Procédure. L'assemblée générale désignera son président.

Chaque part sociale pour laquelle la liste de présence a été signée donne droit à une voix sans préjudice quant aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas et/ou au grand duché de Luxembourg.

Les associés peuvent se faire représenter à condition de le faire au moyen d'une procuration écrite.

Toutes les résolutions de l'assemblée générale seront adoptées à la majorité absolue des voix.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Dans sa résolution de dissoudre la Société et ultérieurement, l'assemblée générale déterminera qui seront les liquidateurs par voie de nomination, leur suspension et révocation; ces résolutions seront adoptées à la majorité absolue des voix.

Pendant la liquidation, les dispositions de ces Statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible et conforme aux lois des Pays-Bas et/ou du Luxembourg.

Les présents Statuts ont été rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Déclaration

Le capital social de la Société est évalué à QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENTS SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (EUR 45.378,-).

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENTS SOIXANTE-DIX HUIT EUROS (EUR 45.378,-) ainsi qu'il résulte du certificat émis par le conseil de gérance de la Société et qui contient la conclusion suivante:

"Conclusion

Sur base du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société établis au 20 décembre 2012, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'actif net de la Société qui correspond au moins au capital social minimum requis, et est de QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENTS SOIXANTE-DIX HUIT EUROS (EUR 45.378,-)."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date susmentionnée.

Et après lecture et interprétation au représentant de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BUDZIN-DANG et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63080. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009896/570.

(130011543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Alt Properties Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.633.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.389.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., a Joint stock company established under Turkish commercial law, having its registered office at Esat Caddesi N°19, Bakanliklar 06640 Ankara (Turkey), registered with the Ankara Chamber of Commerce under number 68211, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state that it is the sole shareholder of the company "ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under Luxembourg law by a deed of April 1st, 2010 of notary Maître Joseph ELVINGER, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 18th, 2010 under number 1037. The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated December 27th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 10th, 2012 under number 921.

l) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's corporate capital to the extent of three hundred sixteen thousand Euros (EUR 316,000.-) to raise it from its present amount of fourteen million three hundred and seventeen thousand eight hundred Euros (EUR 14,317,800.-) to fourteen million six hundred and thirty-three thousand eight hundred Euros (EUR 14,633,800.-) by creation and issue of three hundred sixteen thousand (316,000) new shares (the New Shares), all having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

2. Amendment of article 6, first paragraph of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The company has an issued capital of fourteen million six hundred and thirty-three thousand eight hundred Euros (EUR 14,633,800.-) represented by:

- fourteen million six hundred and thirty-three thousand eight hundred (14,633,800) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.”

II) The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the corporate capital to the extent of three hundred sixteen thousand Euros (EUR 316,000.-) to raise it from its present amount of fourteen million three hundred and seventeen thousand eight hundred Euros (EUR 14,317,800.-) to fourteen million six hundred and thirty-three thousand eight hundred Euros (EUR 14,633,800.-) by creation and issue of three hundred sixteen thousand (316,000) new shares (the New Shares), all having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The increase in the capital will be carried out through a conversion of a receivable amounting to EUR 316,000.- (three hundred sixteen thousand Euros) held by the sole shareholder towards the company.

Second resolution

Thereupon Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., prenamed, represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, prenamed, by virtue of the proxy given under private seal, declared to subscribe to the three hundred sixteen thousand (316,000) new shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, and to pay them up by irrevocable waiver of its receivable against the company, the receivable being waived up to EUR 316,000.- (three hundred sixteen thousand).

The reality and the value of the receivable have been shown to the notary by relevant documents.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

“ **Art. 6. (1st paragraph).** The Company has an issued capital of fourteen million six hundred and thirty-three thousand eight hundred Euros (EUR 14,633,800) represented by fourteen million six hundred and thirty-three thousand eight hundred (14,633,800) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., une Joint stock company, constituée sous la loi turque, établie et ayant son siège social à Esat Caddesi N°19, Bakanliklar 06640 Ankara (Turquie), inscrite au registre de commerce d'Ankara sous le numéro 68211, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration établie sous seing-privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de constater qu'elle est l'associé unique de la société «ALT PROPERTIES MEDITERRANEAN S.à r.l.» une «société à responsabilité limitée» de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par un acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER du 1^{er} avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 mai 2010 sous le numéro 1037. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 avril 2012 sous le numéro 921.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la société pour un montant de trois cent seize mille Euros (EUR 316.000,-) pour l'augmenter de son montant actuel de quatorze millions trois cent dix-sept mille et huit cents Euros (EUR 14.317.800,-) à un montant de quatorze millions six cent trente-trois mille et huit cents Euros (EUR 14.633.800,-) par la création et l'émission de trois cent et seize mille (316.000) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

2.- Modification de l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** La société a un capital souscrit de quatorze millions six cent trente-trois mille et huit cents Euros (EUR 14.633.800,-), représenté par quatorze millions six cent trente-trois mille et huit cents (14.633.800) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

3.- Divers.

II) L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de trois cent et seize mille Euros (EUR 316.000,-) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de quatorze millions trois cent dix-sept mille et huit cents Euros (EUR 14.317.800,-) à la somme de quatorze millions six cent trente-trois mille et huit cents Euros (EUR 14.633.800,-) par la création et l'émission de trois cent et seize mille (316.000) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'augmentation de capital sera réalisée par la conversion d'une créance de la somme de trois cent et seize mille Euros (EUR 316.000,-) que l'associé unique détient envers la société.

Deuxième résolution

Sur ce, Altay Endüstriyel Yatirimlar Ve Ticaret A.S., prénommée, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, a déclaré souscrire les trois cent et seize mille (316.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un Euro chacune (EUR 1,-), et de les payer par la renonciation irrévocable à sa créance envers la société, la créance étant évaluée à la somme de trois cent et seize mille Euros (EUR 316.000,-).

La preuve de l'existence et la valeur de la créance ont été justifiées au notaire instrumentaire par des documents pertinents.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. (1^{er} paragraphe).** La société a un capital souscrit de quatorze millions six cent trente-trois mille et huit cents Euros (EUR 14.633.800), représenté par quatorze millions six cent trente-trois mille et huit cents (14.633.800) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cent Euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 janvier 2013. LAC/2013/994. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009956/132.

(130011460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Sibinter, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 12.932.

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIBINTER", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 12932, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 avril 1975, publié au Mémorial C numéro 150 du 11 août 1975, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1665 du 17 août 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-4940 Bascharage, Zone d'Activités Economiques Robert Steichen, 5, rue Bommel et modification subséquente des deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (Paragraphes 1 et 2).** Le siège de la société est établi à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. En cas de transfert du siège en dehors de la ville de Bascharage, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée afin d'adapter les statuts de la société en conséquence.»

2. Avec effet au 31 décembre 2012, démission de M. Jacques DANDOY de son mandat d'administrateur.

3. Avec effet au 1^{er} décembre 2012, nomination de M. Alain BYL, administrateur de sociétés, né le 15 septembre 1957, à Cologne (Allemagne), demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles (Belgique), 31, Rue du Marais, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Divers.

Il Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-4940 Bascharage, Zone d'Activités Economiques Robert Steichen, 5, rue Bommel, et de modifier par conséquent les deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (Paragraphes 1 et 2).** Le siège de la société est établi à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. En cas de transfert du siège en dehors de la ville de Bascharage, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée afin d'adapter les statuts de la société en conséquence.»

Deuxième résolution

Avec effet au 31 décembre 2012, l'assemblée décide d'accepter la démission de M. Jacques DANDOY comme administrateur.

Troisième résolution

Avec effet au 1^{er} décembre 2012, M. Alain BYL, administrateur de sociétés, né le 15 septembre 1957, à Cologne (Allemagne), demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles (Belgique), 31, Rue du Marais, est nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013009710/72.

(130010578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

MESA TAI JI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 158.723.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Mesa Tai Ji S.A.

Signature

Référence de publication: 2013013190/12.

(130014979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 117.512,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 174.375.

STATUTES

In the year two thousand and twelve on eleventh day of December

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Sparrowhawk Lending 501 S.à r.l., private limited liability company (société à la responsabilité limitée), duly established and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and having a share capital of one hundred seventeen thousand five hundred twelve Pound Sterling (GBP 117,512), in the process of registration with the Luxembourg Trade and Company's Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, dated December 10, 2012.

The said power of attorney signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("private limited liability company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles") which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one-shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow money in any form, raise funds, and proceed by private placement to the issuance of bonds, notes, promissory notes, debentures and any kind of debt or equity securities, convertible or not, or otherwise.

In a general fashion it may grant assistance (whether by way of loans, guarantees, pledges or any other form of security, personal covenant or charge upon all or part of its undertaking or assets) to companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs, or other enterprises in which the Company has an interest, take any controlling and supervisory measures and carry out on an ancillary basis to this assistance any administrative, management, advisory and marketing operation with its affiliated companies which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In addition, it may acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

It may further acquire any mezzanine real estate debt investments, preferred equity or mezzanine loans or any other type of loans, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital and Shares.

6.1 Subscribed share capital

The issued share capital of the Company amounts to one hundred seventeen thousand five hundred twelve Pound Sterling (GBP 117,512), represented by one hundred seventeen thousand five hundred twelve (117,512) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-shareholder company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, so that only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred freely between such shareholders but in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law regarding any transfer to non-shareholders.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. In case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide to have categories of managers, named either a "category A manager" or a "category B manager".

The manager(s) do/does not need to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and, may be dismissed *ad nutum*, by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager, or in case of several managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of two category B managers, or by the joint signature of one category A manager and one category B manager, save for administrative matters, where the Company is bound towards third parties by the single signature of any manager but only for transactions up to an amount of fifty thousand Great Britain Pounds (GBP 50,000) on an annual aggregate basis, or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can discuss or act validly only if two managers are present, with at least one manager of each category in case of several categories of managers at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation

in person at such meeting, even though such kind of participation shall remain an exception as in general, the managers shall attend the board of manager meetings in person.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/they in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires an unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year / Annual accounts. The Company's accounting year starts on 1 July and ends on 30 June of each year. Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution / Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and end on 30 June 2013.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, intervened the Sole Shareholder, aforementioned, who declared to subscribe the entire share capital represented by one hundred seventeen thousand five hundred twelve (117,512) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

All the shares have been fully paid up by a payment in cash of one hundred seventeen thousand five hundred twelve Pound Sterling (GBP 117,512), evidence thereof has been given to the notary, who expressly has acknowledged it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1.750.-.

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the person appearing, represented as stated above, has passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following managers who are appointed for an unlimited period:

Category A managers

- Mr. Andrew John Pettit, born on 7 March 1968 in Cleethorpes, United Kingdom, and professionally residing at 20, Balderton Street, London W1K 6TL, United Kingdom;
- Mr. Nicholas West, born on 17 May 1972 in Aylesbury, Buckinghamshire, United Kingdom and professionally residing at 20, Balderton Street, London W1K 6TL, United Kingdom.

Category B managers

- Mr. Clifford James Langford, born on 28 March 1957 in London, United Kingdom and professionally residing at Garden Floor, Forte F1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Renaud Henri Labye, born on 11 September 1977 in Liège, Belgium and professionally residing at Garden Floor, Forte F1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mrs. Habiba Boughaba, born on 6 September 1973 in Charleville-Mezières, France and professionally residing at Garden Floor, Forte F1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail between the parties.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg. (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Sparrowhawk Lending 501 S.à r.l., une société à la responsabilité limitée valablement établi sous les lois de la Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2a, rue Albert Borschette, L -1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en train d'immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, ayant un capital social de cent dix-sept mille cinq cent douze livres sterling (GBP 117,512.-)(l' «Associé Unique»),ici représenté par Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 10 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société («les Statuts») qui précisent aux articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13 les règles supplétives s'appliquant aux sociétés ayant un associé unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance (soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûretés, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs) à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société, ou à d'autres sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

En outre, elle peut acquérir, par souscription, achat, échange ou de toute façon, toute action, parts sociale ou autre participation, tous titres, obligations, débentures, certificats de dépôt et tous autres instruments de dette et, plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Elle peut par ailleurs acquérir tout investissement en dette immobilière mezzanine, prêts sous forme de titres participatifs privilégiés ou mezzanine, ou tout autre type de prêts, étant entendu que la Société ne peut entreprendre aucune transaction qui impliquerait d'être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité régulée du secteur financier.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet, y compris, toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Sparrowhawk Lending 502 S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social et Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social émis est fixé à cent dix-sept mille cinq cent douze livres sterling (GBP 117,512) représenté par cent dix-sept mille cinq cent douze (117,512) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, et chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

6.3 Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés mais ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi lorsque le transfert s'observe entre non associés.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, peuvent décider que chaque gérant sera appelé «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société sous réserve que les conditions de cet article aient été remplies.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B, ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, à l'exception des affaires administratives pour lesquelles la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'un des gérants et ce seulement pour les transactions jusqu'à un montant maximal de cinquante mille livres sterling (GBP 50,000) sur une base annuelle, ou par la(es) signature(s) seule ou conjointe de la(es) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement conféré.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège de la Société ou, le cas échéant, à tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de chaque catégorie est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement au moins un gérant présent par catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-Duché du Luxembourg permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion, bien que ce type de participation doive rester une exception car de manière générale les gérants doivent participer aux réunions en personne.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt-cinq), une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt-cinq), les opérations de la société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social / Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé 5 % (cinq pour cent) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un commissaire aux comptes aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Dissolution / Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2013.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, l'Associé Unique, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par cent dix-sept mille cinq cent douze (117,512) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en espèces de cent dix-sept mille cinq cent douze livres sterling (GBP 117,512), ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.750.-.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée illimitée:

Gérants de catégorie A

- M. Andrew John Pettit, né le 7 mars 1968 à Cleethorpes, Royaume-Uni, et résidant professionnellement au 20, Balderton Street, Londres W1K 6TL, Royaume-Uni;
- M. Nicholas West, né le 17 mai 1972 à Aylesbury, Buckinghamshire, Royaume-Uni, et résidant professionnellement au 20, Balderton Street, Londres W1K 6TL, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B

- M. Clifford James Langford, né le 28 mars 1957 à Londres, Royaume-Uni et résidant professionnellement au Garden Floor, Forte F1, 2a, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Renaud Henri Labye, né le 11 septembre 1977 à Liège, Belgique et résidant professionnellement au Garden Floor, Forte F1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Mme. Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mezières Ardennes, France et résidant professionnellement au Garden Floor, Forte F1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra entre les parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. LAC/2012/59661. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009693/439.

(130011088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.857.900,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.974.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of December, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl, a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 87470, duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the "Sole Shareholder").

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B105974, with registered office at 1315, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Company");
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, on January 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 520 on June 1, 2005. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated December 29, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 368 on February 19, 2010;
- the Company's capital is set at EUR 40.857.900.- (forty million eight hundred fifty seven thousand and nine hundred Euro) represented by 408.579 (four hundred and eight thousand five hundred and seventy nine) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each;
- the Sole Shareholder resolves to release the 2008 Net Wealth Tax reserve amounting to EUR 701.000 (seven hundred and one thousand euro) as the relevant net wealth tax liability has been paid. It therefore resolves to reallocate the 2008 Net Wealth Tax reserve from special reserve to free reserve.
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour de décembre,

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl, une société constituée sous le droit du Luxembourg, avec siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 105974, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'«Actionnaire Unique»).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105974, avec siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»);

- la Société a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 14 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 520 en date du 1 juin 2005, dernièrement modifié par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial C numéro 368 le 19 février 2010;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 40.857.900 (quatre millions huit cent cinquante sept mille et neuf cents Euros) représenté par 408.579 (quatre cent huit mille cinq cent soixante dix-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune;

- l'Actionnaire Unique décide de procéder à la libération de la réserve pour l'impôt sur la fortune de 2008 s'élevant à EUR 701.000 (sept cent un mille euro), suite au paiement de l'impôt correspondant. Elle décide donc de réaffecter la réserve spéciale pour l'impôt sur la fortune aux réserves libres.

- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17314. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013009697/106.

(130010381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

A.C.I. AIA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.143.

STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the fourteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "A.C.I. AIA S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one U.S Dollar (USD 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

All the twenty thousand (20,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 15,285.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B of the company for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Jorge Alberto DEL AGUILA, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on August 9, 1987, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina,
- Mr. Martin Franscico Antranik EURNEKIAN, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on November 28, 1978, residing professionally at Route 101, km 19,95; International Airport of Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, and
- Mr. Daniel Guillermo SIMONUTTI, company director, born in Buenos Aires (Argentina), on October 2, 1953, residing professionally at Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentina.

Managers of the category B:

- Mrs. Valérie PECHON, company director, born in Caracas (Venezuela), on November 10, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and
- Mr. Mark VRIJHOEF, company director, born in Zaanstad (The Netherlands), on September 12, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "A.C.I. AIA S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (USD 1,-) chacune.

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 15.285,-.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Jorge Alberto DEL AGUILA, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 9 août 1987, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine,
- Monsieur Martin Franscico Antranik EURNEKIAN, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 28 novembre 1978, demeurant professionnellement à Route 101, km 19,95; Aéroport International de Carrasco, CP 14000 Canelones, Uruguay, et
- Monsieur Daniel Guillermo SIMONUTTI, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 2 octobre 1953, demeurant professionnellement à Honduras 5663 (C1414BNE) Ciudad Aeronoma de Buenos Aires, Argentine.

Gérants de catégorie B:

- Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Vénézuëla), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and
- Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006544/375.

(130007083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

IBHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.289.

— CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme existant sous la dénomination de «IBHF S.A., en liquidation», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.289, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire résidant à Luxembourg en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646, le 26 août 1999 (ci-après la «Société»).

La société a été mise en liquidation en date du 24 décembre 2012 suivant acte reçu par le notaire soussignée, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur
2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée Générale prononçant la liquidation finale de la société
6. Conservation des livres et documents de la société
7. Clôture de la liquidation
8. Divers

Ensuite l'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La «Fiduciaire Everard & Klein S. à r.l.», ayant son siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, Monsieur Alain GODAR, demeurant professionnellement à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment le paiement d'un éventuel dividende de liquidation aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux membres du bureau de la présente assemblée générale, prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège de la société, savoir à: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Septième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société "IBHF S.A., en liquidation", qui cessera d'exister.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J-H Doubet, C. Delvaux.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2013. Relation: RED/2013/29. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013006929/77.

(130007466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Key Performance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6189 Gonderange, 13, rue Astrid Lindgren.

R.C.S. Luxembourg B 174.196.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
a comparu:

Monsieur Michel KALIS, ingénieur, né à Elsene (Belgique), le 07 octobre 1958, demeurant Achterstraat, 38, B-3080 Duisburg (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Louvain-la-Neuve (Belgique), le 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre la partie comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, pour son compte ainsi que pour le compte de tiers et moyennant participation avec les tiers, toutes opérations qui concernent directement ou indirectement le conseil et la recherche des besoins dans le secteur informatique, ainsi que tous les services qui y sont attachés, comme le marketing, la réclame, la recherche et le développement, ainsi que l'achat et la vente, la programmation, la production, l'import et l'export, le financement de divers produits, la représentation, la location et la mise en marche de toutes configurations et accessoires, la formation en informatique, la conservation et l'entretien de tout matériel y attaché, la livraisons de divers matériels et services qui contribuent au développement de la société.

Elle peut, en outre, réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social, que ce soit en matière commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière ou qui peuvent contribuer à l'extension ou au développement de la société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «KEY PERFORMANCE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l'associé unique, comme en cas de modification des statuts.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) par part sociale, toutes entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, ont été souscrites par le comparant, Monsieur Michel KALIS, prénommé, en sa qualité d'associé unique et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel KALIS, ingénieur, né à Elsene (Belgique), le 07 octobre 1958, demeurant Achterstraat, 38, B-3080 Duisburg (Belgique).

En conformité avec l'article douze (12) des statuts le gérant unique aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- Le siège social de la société est établi au 13, rue Astrid Lindgren, L-6189 Gonderange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le même mandataire a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: P. ANGÉ, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17626. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006985/140.

(130007762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

DMA Service Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 86.113.

En ma qualité de bailleur, je dénonce avec effet immédiat le siège au 176, rue de la libération L - 3512 DUDELANGE de la société DMA Service Toiture Sàrl, immatriculée Luxembourg B 086113.

Signature.

Référence de publication: 2013014787/9.

(130016270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Lux Multi Plus SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 162.998.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwölf, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft bestehend nach schweizerischem Recht "Credit Suisse Solution Partners AG", mit Sitz in CH-8001 Zürich, Paradeplatz 8, (Schweiz), eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich unter der Nummer CH-020.3.026.300-4,

hier vertreten durch Herrn Daniel BREGER, Assistant Vice President, MultiConcept Fund Management S.A., beruflich wohnhaft in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Aktiengesellschaft in der Form einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital – Spezialisierter Investmentfonds "Lux Multi Plus SICAVSIF", mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 162.998, (hiernach die "Gesellschaft"), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 12. August 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2005 vom 31. August 2011;

II. Das Gesellschaftskapital betrug bei der Gründung einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einunddreißig (31) Aktien ohne Nennwert.

III. Die erschienene Partei ist Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft.

IV. Die erschienene Partei, als Alleingesellschafterin, (die "Alleingesellschafterin"), nimmt die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 21. September 2011 bis zum 20. September 2012 sowie für den Zeitraum vom 21. September 2012 bis zum 14. Dezember 2012, an.

V. Die Alleingesellschafterin beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

VI. Die Alleingesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VII. Die Alleingesellschafterin ernennt sich selbst als Liquidator der Gesellschaft. In Ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft hat sie die Vollmacht alle Dokumente zu unterschreiben, alle erforderlichen Erklärungen abzugeben und alles Erforderliche zu tätigen, um den Zweck dieser Urkunde zu erfüllen.

VIII. Die Alleingesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

IX. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft durchgeführt und als abgeschlossen zu betrachten;

IX. Die Alleingesellschafterin erteilt hiermit den Mitgliedern des Verwaltungsrates, sowie dem Wirtschaftsprüfer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag;

X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, aufbewahrt.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft "Lux Multi Plus SICAV-SIF" aufgelöst worden ist.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigter zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. BREGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007009/60.

(130008210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Fuxo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.431.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FUXO S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 145431, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 799 du 14 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. LAC/2013/450. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009358/49.

(130011093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.
